

## L'assurance Maladie

### Le service médical

Le médecin conseil évalue la capacité du salarié à reprendre une activité professionnelle.

Avec l'accord du salarié, il se met en relation avec le médecin traitant et le médecin du travail de l'entreprise pour envisager des mesures favorisant la reprise de l'emploi.

### Le service social

L'assistant de service social informe et soutient le salarié et son entourage par un accompagnement individualisé ou collectif dans la recherche de solutions adaptées à sa situation.

Il oriente le salarié et l'aide dans sa démarche en relation avec les autres acteurs.

### Le service prestations

La CPAM verse les indemnités journalières et rembourse les soins et les appareillages en cas de besoin.

Elle mobilise des financements et facilite la mise en place de dispositifs d'aide au retour à l'emploi.

### Le service prévention

Le service prévention de la CARSAT peut apporter son expertise technique en matière de prévention des risques en entreprise.

*Les services de l'Assurance Maladie sont à votre disposition pour collaborer ensemble dans l'intérêt du salarié.*

## Vos contacts

- Service Social Carsat L-R
- Service Médical
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie

**36 46** (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

- Service Prévention des Risques Professionnels Carsat L-R
- [prev@carsat-lr.fr](mailto:prev@carsat-lr.fr)

## Reprendre une activité professionnelle après une maladie ou un accident

Chants / DSS / déc. 2013

## Faciliter le retour à l'emploi, c'est l'affaire de tous

À la suite d'une maladie ou d'un accident, certains salariés risquent de ne pas pouvoir reprendre leur travail.

### Bien préparer la reprise du travail, c'est essentiel.

Vous êtes un interlocuteur privilégié pour prévenir la désinsertion professionnelle en aidant le salarié à conserver son emploi ou à accéder à un emploi compatible avec son état de santé.

L'Assurance Maladie se mobilise avec vous.

## Inciter à la visite de pré-reprise, c'est l'affaire de tous

Si la reprise du poste de travail risque d'être difficile, incitez le salarié à prendre rendez-vous avec le médecin du travail pour passer une visite de pré-reprise pendant son arrêt de travail.

Avec son accord, le médecin du travail se rapprochera de l'entreprise afin d'étudier avec elle les solutions de retour dans l'emploi.

Depuis le 1er juillet 2012, une visite de pré-reprise est obligatoire lorsque l'arrêt de travail est supérieur à 3 mois. Elle est demandée par le salarié, le médecin traitant ou le médecin conseil de l'Assurance Maladie.

**Ne pas confondre avec la visite de reprise** qui est organisée sous un délai de 8 jours à compter de la reprise de travail.

## Les solutions pour le retour à l'emploi

### Le salarié peut reprendre son poste de travail après aménagements

- **Le temps partiel thérapeutique**  
La reprise du travail peut être aménagée en terme de rythme, de durée ou de charge. Les modalités pratiques sont organisées entre le médecin du travail, l'employeur et le salarié.
- **L'aménagement du poste de travail**  
Il peut désigner l'aménagement matériel du poste, de l'organisation et du temps de travail.

### Le salarié ne peut pas reprendre son poste de travail

- **Les actions d'évaluation, d'accompagnement, d'information et de conseil**  
Elles permettent de construire un projet professionnel et d'envisager un autre métier dans l'entreprise ou dans une autre entreprise.
- **Le bilan de compétences**  
Il permet de faire le point sur les capacités et les motivations du salarié pour définir un projet professionnel ou de formation.
- **Le contrat de rééducation professionnelle en entreprise**  
Il permet notamment d'apprendre un nouveau métier en entreprise.
- **La formation en centre de rééducation professionnelle**  
Elle permet de suivre une formation qualifiante pour apprendre un nouveau métier.
- **La formation professionnelle continue**  
C'est une formation diplômante pour accéder à un nouvel emploi.

#### À SAVOIR

Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, psychiques ou cognitives peut **être reconnue travailleur handicapé**.  
Le salarié doit déposer sa demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

## Les interlocuteurs



LE SALARIÉ

### L'ASSURANCE MALADIE

- Le service médical
- Le service social
- Le service prestations
- Le service prévention

### LE RÉSEAU SANTÉ

- Le médecin traitant
- Les établissements de soins
- Les établissements de soins de suite et de réadaptation, adhérents à Comète France

### L'ENTREPRISE

- L'employeur
- Le médecin du travail

### LE RÉSEAU D'AIDE À L'EMPLOI

- Le Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Cap emploi
- Pôle emploi

## Agir rapidement pour une solution adaptée

Plusieurs dispositifs sont proposés par l'Assurance Maladie pour aider au retour à l'emploi.

Ils sont mis en place avec l'accord du médecin traitant après avis du médecin conseil. Il s'agit d'un travail de collaboration entre le salarié, l'Assurance Maladie, l'employeur, le médecin du travail de l'entreprise et les organismes de formation.

C'est l'analyse de la situation du salarié pendant son arrêt de travail qui permettra de choisir en concertation la solution la plus adaptée.

Le Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH) est un partenaire privilégié pour rechercher avec l'employeur et le médecin du travail toutes les solutions qui permettront le retour au poste de travail ou à un autre poste dans l'entreprise.